

Procès Verbal Conseil Municipal du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Catherine DONNEDEVIE, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 8

Présents (8) : Catherine DONNEDEVIE, Nathalie SCHMUTZ, Alain MAZET, Martine LORMEAU, Sylvain COMBASTEIL, Marie-Paule DOTTIN, Françoise MAUGEIN, Mathieu PRESSET.

Absent(s) excusé(s) (0) :

Votants : 8

Secrétaire de séance : Nathalie SCHMUTZ

Ordre du jour :

- Approbation Procès-Verbal du 21 novembre 2025
- Règlementation de la pêche Etang du Bos Redon : tarifs et convention (délibérations)
- Convention local 31 Route des Diligences (délibération)
- PSC volet santé suite avis CST (Délibération)
- Poste Adjoint Administratif APC – mise à jour (Délibération)
- Acquisition ordinateur Mairie (délibération)
- Chemin de La Bonde : validation enquête publique (délibération)
- Recrutement secrétaire de Mairie
- Questions diverses et informations

Approbation Procès-Verbal du 21 novembre 2025

Avant de débiter la séance, Mme le Maire fait part aux membres de la décision du syndicat des Eaux des 2 Vallées quant à l'avis d'impayé d'eau transmis par le SGC d'Argentat, relatif à la consommation d'eau de la cantine de l'année 2022 pour un montant de 1 224,26€ (point abordé au conseil précédent). Le syndicat va procéder aux remboursements sur les factures suivantes :

- Exercice 2022 : n° 001368 pour 94.22€ et 0014072 pour 15€
- Exercice 2023 : n° 001004 pour 93.83€ et 0012724 pour 15€
- Exercice 2024 : n° 001925 pour 107.54€ et 0015038 pour 15€
- Exercice 2025 : n°002453 pour 107.54€ et 0016462 pour 15€

La facture de 1224,26€ sera à payer pour régularisation.

Après cette précision, le procès-verbal du 21 novembre est approuvé.

Présents : 8	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0
--------------	-------------	----------	------------

Règlementation de la pêche Etang du Bos Redon : tarifs et convention

Bilan 2025

CARTES	PRIX	12/05/25	20/06/25	24/07/25	26/08/25	07/10/25	17/11/25	TOTAL	MONTANT
JOUR	8,00	98	60	14	16	30	23	241	1928,00
SAISON	80,00	7	1	0	0	0	0	8	640,00
Vente des cartes									2568,00
Achat de poissons :									1076,41
Abonnement Etangs Corrèziens									40,00
Achat cartes pêche :									110,40
Indemnité garde :									552,67
Total dépenses :									1779,48
Bénéfice :									788,52

D2025/59 : Tarifs et règlement 2026 :

Les membres décident de reconduire les tarifs 2025 c'est-à-dire :

- Carte à la journée 8 €
- Carte à la saison : 80 €

Règlement : le règlement reste inchangé ; les dates de lâcher de truites se feront tous les 15 jours à compter de l'ouverture et nous nous adapterons au mieux pour privilégier la date du concours de pêche organisé par la société de chasse.

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0

D2025/61 : Convention local 31 Route des Diligences – association Aux Colibris

Madame le Maire rappelle la délibération n° D2024/54 du 23 juillet 2024 et la convention relative à la mise à disposition du local commercial sis au rez-de-chaussée du 31 route des Diligences à l'association « LES COLIBRIS » pour un an renouvelable.

Après presque 2 ans de fonctionnement très prometteur, elle propose de renouveler cette convention pour une durée plus durable à savoir 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 tacitement renouvelable par périodes de 10 ans successives. Les charges incombant à l'association restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la nouvelle convention.

Après lecture aux membres de la nouvelle convention, il est décidé de faire un état des lieux précis à mettre en annexe de ladite convention.

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0

D2025/62 : PSC – volet santé

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 dans le domaine de la santé.

Le Maire rappelle que, par délibération du 13 février 2025, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1er janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, **la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois** et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU l'avis du Comité social territorial en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE :

- **D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1er janvier 2026 ;**
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;
- D'abroger, la délibération n°D2013-15-03/10 en date du 15 mars 2013 mettant en place la participation employeur au titre la procédure de labellisation pour le risque santé ;
- **De fixer le montant de la participation financière à 34 euros brut par mois** pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant respectant le montant plancher de 15 euros bruts et ne pouvant excéder le montant de la cotisation
- D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1er janvier 2026 aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Mme Maugein, présidente du Syndicat des Eaux des Deux Vallées précise qu'au syndicat le montant de la participation est de 22 € brut ; que la participation pour la Commune de Clergoux est une bonne décision pour les agents.

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0

D2025/63 : Poste Adjoint Administratif APC – mise à jour

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 06 janvier 2009 relative au recrutement d'un agent sur le poste d'Adjoint Administratif à l'Agence Postale Communale à raison de 15 heures hebdomadaires. Elle ajoute que ce poste figure au tableau des emplois et qu'il serait nécessaire d'indiquer que cet agent sera rémunéré sur le barème indiciaire de son grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte que le poste d'adjoint administratif à l'APC de 15 heures hebdomadaire sera rémunéré sur le barème indiciaire de son grade.

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0

D2025/64 : Acquisition ordinateur Mairie – sauvegarde des données

Madame le Maire présente des devis des Sociétés CERIG et Bureau Fonctionnel pour l'acquisition d'un 2^{ème} ordinateur pour le secrétariat de Mairie.

De plus le Bureau Fonctionnel propose la sauvegarde des données dans DATACENTER de type Tier III pour un montant annuel de 393,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de l'acquisition d'un second l'ordinateur pour le secrétariat de Mairie proposé par le Bureau Fonctionnel pour un montant de 1 894,80 € TTC**

Décide de retenir la proposition de sauvegarde des données dans DATACENTER de type Tier III pour un montant annuel de 393,60 € TTC

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0

D2025/65 : Aliénation chemin rural de La Bonde - résultat enquête publique et approbation

Madame le Maire donne lecture du rapport du commissaire aux membres et expose les résultats de l'enquête publique pour l'aliénation partielle du chemin rural de La Bonde et enquêteur ; les membres s'accordent pour valider cette enquête et suivre l'avis du commissaire enquêteur : *« Aux termes de cette enquête qui s'est déroulée du lundi 15 septembre 2025 au lundi 29 septembre 2025 inclus, j'é mets un avis favorable à la concrétisation de ce projet d'aliénation d'un chemin rural situé à l'extrémité d'une voie communale, tel que poursuivi par la commune de Clergoux (19320) au lieu-dit « La Bonde ».*

Cet avis est assorti de deux recommandations, à savoir :

- 1- La réalisation, si possible, d'une aire de retournement pour permettre aux véhicules s'étant engagés par erreur sur la voie communale de pouvoir « rebrousser chemin » en toute sécurité ;*
- 2- L'étude de faisabilité, pour les personnes habitant dans le voisinage, de pouvoir continuer à se promener dans le secteur (à l'exclusion des engins motorisés). »*

Ainsi,

Vu la délibération n° D2025/08 en date du 13 février 2025, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu la délibération n° D2025/30 en date du 04 juillet 2025 actant le déclassement de partie de la CX 02 sur une longueur de 135 ml – chemin de La Bonde ;

Vu l'arrêté municipal n°A2025/17 en date du 1^{er} août 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 septembre 2025 au 29 septembre 2025 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'aliénation partielle du chemin de La Bonde
- **Demande** à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la partie du chemin rural susvisé ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0

Recrutement secrétaire de Mairie

Madame le Maire fait relate aux membres les 6 entretiens de recrutement au poste de secrétaire de mairie qui ont eu lieu le 15 décembre dernier à la Mairie en présence de Mme CHAUVAC, Directrice du Centre de Gestion, d'elle-même, de Nathalie SCHMUTZ 1^{ère} adjointe, d'Alain MAZET conseiller municipal, de la secrétaire de mairie actuelle.

Au vu de ces entretiens et des notes attribuées, 2 candidates ont été retenues.

Après examen de ces 2 candidatures : lettres, CV, entretiens et avoir débattu, émis toutes les hypothèses possibles, les membres se prononcent pour retenir Mme Margaux TINTIGNAC.

Margaux TINTIGNAC sera prévenue à l'oral ou par courrier. Une lettre personnalisée sera envoyée à celle des 2 non retenue après la réponse de Margaux TINTIGNAC

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0

Questions diverses et informations

❖ Equipement PAC 18 rte des Diligences

Après prise de contact avec l'ANAH et Tulle Agglo – habitat ; compte tenu que la PAC resterait propriété du locataire, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette offre.

❖ Projet de signalisation sur le territoire

Mme le Maire présente un devis du Département pour le remplacement de panneaux de signalisation sur tout le territoire de la Commune.

❖ **Local loué à la Gabinelle : réfection toiture – devis**

Mme le Maire a convié M. Salus HERNANDEZ, locataire du local jouxtant la salle des fêtes, à la réunion ; en effet, le toit de la partie du bâtiment loué comporte de nombreuses fuites et il devient urgent d'en effectuer les réparations. Mme le Maire donne la parole à M. HERNANDEZ : la toiture est en fibrociment et doit être complètement remplacée. M. HERNANDEZ explique qu'il pourrait effectuer ces travaux et qu'il possède l'habilitation pour intervenir sur l'amiante.

Mme le Maire présente un devis de l'entreprise DUPUY. Ces travaux pourraient peut bénéficier d'une aide de la DETR – dossier à présenter pour 2026.

❖ **Demande de l'association « Le Jardin de Georges »**

Mme le Maire fait part à l'assemblée d'un mail de l'association « Le Vert Plein » - « Le Jardin de Georges » qui souhaite organiser diverses manifestations culturelles sur la commune.

Dans un 1^{er} temps, l'asso propose d'organiser un concert du duo de reprises de chansons d'amour françaises, « Lumos » qui pourrait être programmé le samedi après les municipales (28 mars 2026).

Ensuite, l'asso a échangé avec Murielle Drouillac, cheffe de projet à Tulle Agglo et membre du GAL, et il pourrait être organisé un événement de plus grande envergure finançable en grande partie par le programme LEADER. L'Asso profiterait de cette occasion pour nous proposer une journée de spectacles et de concerts à l'Étang du Prévot, un autre jour que la fête du 15 août, par exemple le samedi 1er août 2026 ; L'association des Colibris pourrait participer à cet événement, avec un montage financier et un partage des responsabilités à déterminer avec elles et eux, ainsi qu'avec la mairie.

La journée pourrait commencer en fin de matinée et durer jusqu'en soirée, vers 22h/22h30 (fin du dernier concert). Le financement LEADER suppose un minimum de 8000€ de frais engagés (facilement atteignables) pour une aide minimum de 5000€, qui doit être égale à 80% du total des aides publiques versées pour l'événement. 1250€ d'aides publiques (les 20% restants) doivent être trouvées. L'association se chargerait de faire les demandes d'aides.

❖ **Demande de l'association « Lez' Arts et Salamandres »**

L'association Lez'Arts et Salamandres organise un concert le 31 janvier 2026 à la salle des fêtes.

❖ **Fête de Noël** : le 19 décembre au soir à la garderie

❖ **Repas des aînés** : le 10 janvier 2026 à midi à la salle des fêtes.

❖ **Projet de La Bonde** : réunion d'information courant janvier 2026 pour exposer le projet.

Fin de séance à 22 heures 00.

Le Maire,

Catherine DONNEDEVIE

La Secrétaire,

Nathalie SCHMUTZ